

SMNS PCA La Garenne, 10 mai 2010

Le Vendredi 14 Mai 2010

Des infos site et de nombreux mails de hiérarchiques demandent aux salariés de poser des congés pour la journée du 14 mai, qui est imposée par la direction. Malgré nos diverses interventions cette dernière persiste et signe. La position de la CFDT reste la même.

Les salariés ne doivent pas poser ce jour, c'est à l'employeur de le faire!

En effet, depuis l'instauration des 35 heures, chez PCA c'est l'employeur qui décrémente les compteurs. Et voilà, qu'aujourd'hui, la direction décrète que les salariés doivent poser ces jours alors qu'ils sont imposés en rupture du dialogue social. C'est l'employeur qui impose ces jours, il ne peut s'exonérer de ses obligations. Les salariés font déjà le travail du service paie en posant eux-mêmes leurs demandes individuelles, il est inadmissible que les congés imposés collectivement ne soient pas du ressort de l'employeur.

En tout état de cause, le centre étant fermé le vendredi 14 mai les salariés ne peuvent pas être déclarés absents. Toute sanction pour ne pas avoir demandé l'autorisation de congés ce 14 mai serait illégale. Donc si vous ne posez pas cette journée, soit la direction ne la décompte pas (vous gagnez une journée), soit, au pire, la direction trouve le moyen de la décompter.

Négociation Participation et Intéressement

Après avoir temporisé en début d'année, la direction impose un rythme de marche forcée à cette négociation (3 réunions en 13 jours). Dans un premier temps, la direction propose ce qui semble être une amélioration pour la participation. Son calcul serait basé sur le résultat opérationnel courant et PCA augmenterait le montant de l'enveloppe (5% au lieu de 4%).

En contrepartie, elle propose de calculer l'intéressement en fonction de différents indicateurs de résultats liés à la marche de l'entreprise. Tout ceci pourrait être acceptable, toutefois en ayant la possibilité de négocier sur la pertinence de critères.

En plus, PCA veut que la répartition finale soit directement proportionnelle au salaire. La direction rompt gravement le consensus qui permettait une certaine équité dans la distribution de cette prime. L'intéressement n'étant en aucun cas un salaire mais une **prime permettant de récompenser tous les salariés de l'effort qu'ils ont fait en commun**. En imposant cette modification, appuyée par le syndicat catégoriel, la direction donne encore la preuve d'un dialogue social fictif.

Ceci aura pour conséquence d'augmenter considérablement l'intéressement des hauts revenus **au détriment des salaires annuels inférieurs à 72 702 euros**. (à ce jour le calcul était plafonné à un salaire de 2.1 fois le plafond sécu). Sur le site de La Garenne, au moins 85% des salariés verraient donc mécaniquement leur intéressement diminuer à iso-enveloppe.

Avec cet accord la part du gâteau des plus hauts salaires diminue forcément la part des autres, car quoique qu'en dise la direction et certains, la direction provisionne une somme qui n'est pas expansible.

C'est pourquoi, avant toute suite à cette négociation, il est important de revenir au moins au ratio antérieur de 1 à 3 et idéalement comme le demande la CFDT depuis longtemps, un intéressement identique pour tous.

Cet accord, ne doit pas être une façon déguisée d'améliorer les primes de nos grands directeurs, les actionnaires y ont déjà pensé avec les stocks options,...

Chronique du ventilateur N°2

Lors de la commission centrale de suivi de l'accord stress, à la stupeur de la CFDT, la CGC n'a pas eu honte de demander l'intervention d'un cabinet d'expertise extérieur pour analyser la nocivité du nouvel entretien. En effet, nous rappelons que la CGC s'y est opposée en CHSCT de La Garenne sur injonction de la direction.

Analyse CFDT : La direction a trouvé le moyen à travers la CGC de faire nommer le cabinet conseil STIMULUS (introuvable par PCA). Cet organisme n'est pas agréé comme expert CHSCT ! Pour la CFDT, STIMULUS n'a pas la légitimité pour traiter ce sujet. C'est pourquoi, la CFDT au prochain CE demandera la réalisation d'une étude indépendante par un expert agréé et compétent.

M. BOULAY	47 63 07	R. BOUTEMY	47 38 75	P. CASSAN	47 44 14	C. GILLET	47 24 76	J.A. GILLET	47 20 44
J.L. HUGUENIN	47 45 38	J.F. LE CLERC	47 22 19	contact@cfdt-psa-lg.fr		H. LEGRAND	47 33 08	X. LELASSEUX	47 20 08
A. MOREL	47 74 31			www.cfdt-psa-lg.fr				F. SUBIAS	47 21 17

A chaque fois que la direction
communiquera sur les prises de congés

Pour toutes explications complémentaires

Consultez notre site

www.cfdt-psa-lg.fr